

REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS

« Jeu concours Lidl Plus »

Du 15/06/2026 au 12/07/2026



ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « Jeu concours Lidl Plus » du 15/06/2026 08h00 au 12/07/2026 20h00 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « l'Application »).

La société organisatrice met en jeu des places pour les concerts événements de la plus célèbre des chanteuses Québécoise qui se tiendront à la Paris la défense Arena les 12 18 19 23 25 26 septembre 2026 et 02 03 07 10 16 17 Octobre 2026 .

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte fidélité LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et ses coordonnées téléphoniques sont renseignées et à jour (données à obligatoirement communiquer pour participer au Jeu, ainsi que pour l'annonce d'une éventuelle dotation)
3. Se rendre sur l'encart du Jeu présent en page d'accueil de l'Application et prendre connaissance du règlement du Jeu. Le Participant est invité à télécharger et conserver une copie dudit règlement lors de cette étape.
4. Cliquer sur « JE JOUE », cette action valant acceptation expresse et sans réserve du règlement du Jeu ;
5. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et réaliser des achats **chaque tranche de 10 € d'achat permettant de collecter 1 vignette** ;

6. Dès que cinq (5) vignettes sont collectées au cours d'une même période hebdomadaire le participant peut envoyer une participation en se rendant sur l'encart de Jeu dans l'Application et cliquer sur « ENVOI PARTICIPATION » impérativement avant la fin de la période hebdomadaire (voir ARTICLE 3. MÉCANIQUE DE JEU).

Pour participer au tirage au sort, ces étapes (notamment l'achat et la validation manuelle de la participation) sont à renouveler chaque semaine sur les 4 périodes hebdomadaires suivantes (les compteurs de vignettes étant remis à zéro au début de chaque nouvelle période) :

- Période 1 : du 15 au 21 juin 2026
- Période 2 : du 22 au 28 juin 2026
- Période 3 : du 29 juin au 5 juillet 2026
- Période 4 : du 6 au 12 juillet 2026

Il est donc impératif de participer sur la période 1 et la période 2 et la période 3 et la période 4.

Il est expressément précisé que la participation n'est pas rétroactive. En cas de non-participation au cours d'une période hebdomadaire (que ce soit par manque de vignettes ou par oubli de cliquer sur « ENVOI PARTICIPATION » avant la fin de ladite semaine), le Participant ne pourra en aucun cas être inscrit au tirage au sort.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données transmises de façon électronique sur le serveur de LIDL et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Le Participant peut consulter le nombre de vignettes cumulées et le nombre de participations envoyées à tout moment dans l'Application.

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'attribution des vignettes, par exemple en cas d'oubli de présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse, ni à aucun transfert de vignettes vers un autre compte Lidl. De même, il ne sera procédé à aucune régularisation de l'envoi d'une participation au tirage au sort après la fin de la période de Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DE JEU

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : attribution d'une (1) vignette dématérialisée par tranche d'achat de dix (10) euros dépensés lors d'un même passage en caisse. Dès cinq (5) vignettes collectées, une participation au Jeu peut être envoyée via l'Application. Le nombre de participation est limité à une par semaine (selon l'échéancier fourni ci-dessous). **Le participant doit envoyer 4 participations pendant la période du jeu pour participer au tirage au sort final.**

Cette mécanique doit impérativement être renouvelée chaque périodes hebdomadaires suivantes :

- 15 au 21 juin 2026
- 22 au 28 juin 2026
- 29 juin au 5 juillet 2026
- 6 au 12 juillet 2026

Exemple 1 (Palier non atteint) : Lors de son passage en caisse, si le total des achats du Participant représente 10 €, il collecte 1 vignette sur son compte Lidl Plus. Le seuil des 5 vignettes n'étant pas atteint, il ne peut pas encore envoyer de participation pour la semaine en cours.

Exemple 2 (Palier atteint en un seul achat) : Lors de son passage en caisse, si le total des achats du Participant représente 50 €, il collecte simultanément 5 vignettes sur son compte Lidl Plus. Le palier étant atteint, il débloque la possibilité d'envoyer une (1) participation au tirage au sort de la semaine en cours.

Exemple 3 (Palier atteint via plusieurs achats) : Le Participant effectue un premier achat de 30 € le mardi (collecte de 3 vignettes) puis un second achat de 20 € le jeudi de la même semaine (collecte de 2 vignettes). Il cumule ainsi 5 vignettes sur la période hebdomadaire et peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 4 (Oubli de validation et remise à zéro) : Le Participant cumule 5 vignettes ou plus au cours d'une semaine (ex: Semaine 1), mais n'envoie pas sa participation via l'application avant la fin de la période (le dimanche soir). Les compteurs étant remis à zéro le lundi, ses vignettes sont perdues et il ne participe pas au tirage au sort.

Exemple 5 : Lors de son passage en caisse, si le total des achats du Participant représente au moins 50 €, il collecte 5 vignettes et envoie sa participation au Jeu. Si, sur chacune des 4 périodes hebdomadaires, le Participant envoie une participation, il participera au tirage au sort final.

ARTICLE 4 : MODE DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort réalisé dans un délai maximum de 7 jours après la fin du Jeu à partir d'un fichier pseudonymisé. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice sous le contrôle du Commissaire de justice de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg. Le Commissaire de justice est tenu à l'obligation de suppression de l'ensemble des données personnelles et de toute éventuelle copie existante, communiquées par la Société Organisatrice pour le tirage au sort. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris)

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Places pour le concert qui se déroulera dans l'enceinte **Paris la défense Arena à l'adresse 99 Jard. de l'Arche, 92000 Nanterre pour la plus célèbre des chanteuses québécoise :**

Dates du concert	Quantités	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
12/09/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
18/09/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
19/09/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
19/09/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place
23/10/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place
25/09/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
25/09/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	93€ la place
26/09/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
26/10/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place
02/10/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
02/10/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place
03/10/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
07/10/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
10/10/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
16/10/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place
17/10/2026	10 (5 X 2 places)	place sèche	93€ la place
17/10/2026	10 (5 X 2 places)	place loge	540€ la place

Coupon Lidl Plus :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
5000	Coupons Lidl Plus	50€

Soit un total de 5 148 dotations pour un montant total de **285 220€**

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

Les frais de transport, de restauration et le cas échéant d'hébergement ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

Il est dès à présent convenu que l'annulation du concert pour quelque raison que ce soit sera considérée comme un cas de force majeure et ne donnera pas lieu à remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation à l'adresse e-mail ou numéro de téléphone renseignés dans son compte LIDL sous un délai maximum de 7 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Les gagnants disposent d'un délai de 2 jours pour confirmer l'acceptation de leur lot et fournir les informations nécessaires. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera alors attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

- **Bons d'achat Lidl Plus**

Chaque gagnant recevra directement son bon d'achat sous forme de coupon dans l'application Lidl Plus le lundi 3 août, valable 7 jours (du 3 au 9 août). Les perdants ne seront pas informés.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

En tant que responsable de traitement, la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition de la Société Organisatrice via l'Application, les données personnelles des Participants (voir **ARTICLE 10.3. DESTINATAIRE DES DONNEES**).

Ce traitement est basé sur l'acceptation par les Participants du présent règlement (relation contractuelle établie avec la Société Organisatrice).

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées exclusivement aux fins de l'organisation du jeu-concours (notification auprès des gagnants, remise de dotations, de gestion des réclamations et demandes de renseignements), conformément au présent règlement.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données personnelles collectées pour satisfaire à ses obligations légales.

10.2 Données personnelles traitées

- Pour les Participants :
 - o Numéro d'identification Lidl Plus

- Pour les gagnants :
 - o Numéro d'identification
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Numéro de téléphone
 - o Adresse e-mail

- Pour les réclamations :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Adresse postale
 - o Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données personnelles

Afin de participer au Jeu concours, Lidl Stiftung transfère à la Société Organisatrice les données à caractère personnel suivantes :

- Numéro d'identification Lidl Plus du Participant
- Nom du gagnant
- Prénom du gagnant
- Numéro de téléphone du gagnant
- Adresse e-mail du gagnant

Le Commissaire de justice de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg est également destinataire des données des Participants dans le cadre du tirage au sort.

10.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, le temps nécessaire à la remise des dotations.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Les droits mentionnés ci-dessus s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou
- Par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ont le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

La Société Organisatrice ne sera aucunement responsable en cas d'impossibilité de remettre les dotations pour cause d'erreur ou d'inexactitude dans les informations personnelles renseignées par le Participant.

Pareillement, la Société Organisatrice ne sera aucunement responsable en cas de non-réception par le Participant, d'une dotation gagnée, en raison d'une erreur ou d'inexactitude des informations personnelles renseignées par le Participant.

ARTICLE 12: RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.

ARTICLE 13: DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.